

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 6 juin 2011

Emission de 10 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

Inconditionnellement et irrévocablement garantis par



BNP PARIBAS

(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris
avec offre publique en France et offre publique en Belgique

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Dans le cas où, pendant la Période d'Observation (ou durée de vie) du Certificat, le sous-jacent n'a jamais touché la Fenêtre d'Activation, alors le Certificat sera remboursé à l'échéance au Prix d'Emission. Dans le cas où pendant la Période d'Observation du Certificat, le sous-jacent a touché la Fenêtre d'Activation et si entre le moment de l'activation et la Date d'Evaluation la Barrière Désactivante est touchée ou franchie, le Certificat est alors immédiatement désactivé sans qu'aucun Montant ne soit versé au Porteur du Certificat.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

*Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°10-415 en date du 26 novembre 2010 ensemble (le "**Prospectus de Base**") tel que complété et/ou modifié par le Supplément n°11-059 en date du 1^{er} mars 2011, le Supplément n°11-097 en date du 7 avril 2011 et le Supplément n°11-160 en date du 16 mai 2011 (les "**Suppléments**"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base et les Suppléments.*

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est www.produitsdebourse.bnpparibas.fr (offre publique en France) et www.listedproducts.cib.bnpparibas.be (offre publique en Belgique) ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à leur succéder.

Dispositions Générales

1. Autorisation	L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 17 mai 2011.
2. Nombre de Certificats	1 000 000 Certificats par Tranche.
3. (a) Tranches de Certificats	10 Tranches.
(b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante	Non Applicable
4. Type de Certificats	Certificat Turbo Call à Fenêtre(s) d'Activation sur Indice. (« Certificat Turbo Pro Call »)
5. Date d'émission des Certificats	8 juin 2011.
6. Prix d'Emission (par Certificat)	Voir tableau §20.
7. Forme des Certificats	Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.
8. Sous-jacent	Indice CAC40® (Reuters Code: .FCHI / ISIN Code: FR0003500008) Site internet : www.euronext.com
9. Promoteur / Marché Lié	Euronext Paris / Euronext.liffe
10. Parité	100 Certificats pour un Indice
11. Niveau initial du sous-jacent	Niveau CAC40® au 3 juin 2011: 3 887.45
12. Certificat à Maturité Ouverte	Non
13. Date d'Evaluation	Voir tableau §20.
14. Heure(s) d'Evaluation	Non Applicable
15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique	Non Applicable
16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire	Non Applicable
17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne	Non Applicable
18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré	Non Applicable
19. Autres définitions	Non Applicable
20. Tableau	

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Fenêtre d'Activation (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Prix d'Exercice (EUR)	Date d'Evaluation
1A	TURBO PRO CALL	0.30	3 980-4 600	3 950	3 950	17 juin 2011
1B	TURBO PRO CALL	0.55	4 005-4 600	3 950	3 950	16 septembre 2011
1C	TURBO PRO CALL	0.30	3 955-4 600	3 925	3 925	17 juin 2011
1D	TURBO PRO CALL	0.55	3 980-4 600	3 925	3 925	16 septembre 2011
1E	TURBO PRO CALL	0.30	3 930-4 600	3 900	3 900	17 juin 2011
1F	TURBO PRO CALL	0.55	3 955-4 600	3 900	3 900	16 septembre 2011
1G	TURBO PRO CALL	0.30	3 905-4 600	3 875	3 875	17 juin 2011
1H	TURBO PRO CALL	0.55	3 930-4 600	3 875	3 875	16 septembre 2011
1I	TURBO PRO CALL	0.30	3 880-4 600	3 850	3 850	17 juin 2011
1J	TURBO PRO CALL	0.55	3 905-4 600	3 850	3 850	16 septembre 2011

Règlement

21. Date de Règlement
22. Niveau(x) de Référence
23. Modalités de Règlement
24. Calcul du Montant de Règlement

5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation.

Barrière Désactivante / Prix d'Exercice

Règlement en Espèces

(1) Si aucun Evénement Activant n'est survenu : le Porteur du Certificat à la date d'émission reçoit un Montant de Règlement en euro égal au Prix d'Emission du Certificat ;

Afin d'éviter tout doute, il est cependant rappelé aux investisseurs potentiels (autres que le Porteur des Certificats à la date d'émission) qu'ils ne pourront pas acquérir les Certificats sur Euronext Paris tant qu'un Evénement Activant ne sera pas survenu.

(2) Si un Evénement Activant est survenu ET:

(i) dans l'hypothèse où aucun Evénement Désactivant n'est survenu, le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal à la **Valeur Finale du sous-jacent diminuée du Prix d'Exercice, divisé par la Parité** ; *sinon*

(ii) si un Evénement Désactivant est survenu, le Porteur du Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat. Dans cette dernière hypothèse, le Certificat sera immédiatement désactivé et la radiation sera notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17.

Voir §29 « Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation » .

25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant

EUR

26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux	Non Applicable
27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :	Non Applicable
28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :	Non Applicable
29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :	Applicable
(a) Fenêtre d'Activation	Voir tableau §20.
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris.
(d) Barrière Désactivante	Voir tableau §20.
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Tous les Jours de Bourse entre la Date à laquelle l'Evènement Activant survient et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris.
(g) Prix d'Exercice	Voir tableau §20.
30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :	Non Applicable
31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :	Non Applicable
32. Autres dispositions :	Non Applicable

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)	Non Applicable
34. Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que les suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt)	Non Applicable
35. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)	Non Applicable
36. Autres dispositions	Non Applicable

Cotation sur Euronext Paris

37. Négociation Les Certificats se négocient à l'unité.
38. Date de radiation La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture de la Date d'Evaluation, sauf s'il y a une désactivation du Certificat telle que décrite §24 ci-dessus et sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.
39. Publication au BALO Non applicable

Compensation et distribution

40. Code ISIN Voir tableau ci-après.
41. Code Commun Voir tableau ci-après.
42. Code Mnémonique Voir tableau ci-après.

Tranche	Code ISIN	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0009777085	63652865	N593B
1B	NL0009777093	63652873	N594B
1C	NL0009777101	63652881	N595B
1D	NL0009777119	63652890	N596B
1E	NL0009777127	63652903	N597B
1F	NL0009777135	63652911	N598B
1G	NL0009777143	63652920	N599B
1H	NL0009777150	63652938	N600B
1I	NL0009777168	63652946	N601B
1J	NL0009777176	63652954	N602B

43. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
44. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable
47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : Non Applicable

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.